



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-362

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

ARS du Centre - Val de Loire - Unité Organisation de l'offre de soins /

R24-2022-12-16-00009 - ARRT 2022-DOS-115 Transformation ES Selles sur
Cher en EMS (4 pages)

Page 3

ARS du Centre - Val de Loire - Unité Organisation
de l'offre de soins

R24-2022-12-16-00009

ARRT 2022-DOS-115 Transformation ES Selles sur
Cher en EMS

ARRETE

Portant transformation de l'établissement public de santé dénommé Centre Hospitalier de Selles-sur-Cher, fermé suite à sa renonciation à l'activité de soins de suite et de réadaptation, en établissement public autonome pour la gestion de l'EHPAD « Cher Sologne » à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6141-11, R. 6141-12;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 312-1 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision n°2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022, du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n°10-OSMS-0087 accordant au Centre Hospitalier de Selles-sur-Cher (Loir et Cher) l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète ;

VU la délibération du conseil de surveillance du 29 janvier 2021 du Centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay approuvant à l'unanimité de ses membres le transfert de 40 lits d'EHPAD du CH de Romorantin-Lanthenay vers le CH de Selles sur-Cher, et le transfert de 27 lits de SSR du CH de Selles-sur-Cher vers le CH de Romorantin-Lanthenay ;

VU la délibération du conseil de surveillance du 24 mars 2021 du Centre hospitalier de Selles-sur-Cher approuvant à l'unanimité de ses membres le transfert de 27 lits de SSR du CH de Selles-sur-Cher vers le CH de Romorantin-Lanthenay et, le transfert de 40 lits d'EHPAD du CH de Romorantin-Lanthenay vers le CH de Selles sur-Cher ;

VU le courrier du 3 juin 2021 du Directeur du CH de Selles-sur-Cher sollicitant, auprès du Directeur de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, le retrait de l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

VU le courrier du 9 juillet 2021 du Directeur de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire prenant acte de la décision du CH de Selles-sur-Cher de renoncer à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

VU le courrier du Directeur du CH de Romorantin-Lanthenay du 19 septembre 2022 informant du transfert effectif des 27 lits de SSR de Selles-sur-Cher au CH de Romorantin-Lanthenay, à la date du 27 septembre 2022 ;

VU la délibération du conseil de surveillance du 10 octobre 2022 du Centre hospitalier de Selles-sur-Cher approuvant à l'unanimité de ses membres la fermeture de l'hôpital, situé 1 place de la paix, à Selles-sur-Cher, au 31 décembre 2022 (minuit), transformé en EHPAD « Cher Sologne », situé 19 avenue Cher Sologne, Selles-sur-Cher, au 01^{er} janvier 2023 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres de la CSOS, lors de sa séance du 13 octobre 2022, sur la transformation de l'établissement public de santé de Selles-sur-Cher en établissement médico-social ;

VU la délibération du conseil municipal de Selles-sur-Cher en date du 09 décembre 2022 approuvant ladite transformation ;

CONSIDERANT l'évolution des besoins de la population du bassin de vie concerné, la nécessité de sécuriser les dispositifs de soins dans le contexte d'une démographie des professionnels de santé très déficitaire, et la volonté des centres hospitaliers de Romorantin-Lanthenay et de Selles-sur-Cher en direction commune de recomposer les offres de soins et médico-sociales dans le cadre des transferts de lits susmentionnés ;

CONSIDERANT le courrier de l'établissement de Selles-sur-Cher en date du 3 juin 2021 renonçant à l'activité de SSR, et la délibération du conseil de surveillance de l'établissement en date du 10 octobre 2022 approuvant la fermeture du CH de Selles-sur-Cher, situé 1 place de la paix, à Selles-sur-Cher, au 31 décembre 2022 (minuit), **transformé en Etablissement public autonome pour la gestion de l'EHPAD « Cher Sologne »**, situé 19 avenue Cher Sologne, Selles-sur-Cher, au 01^{er} janvier 2023;

ARRETE

Article 1 : Le Centre Hospitalier de Selles-sur-Cher perdant sa qualité d'établissement public de santé est fermé, au 31 décembre 2022 (minuit), suite à la renonciation de l'établissement à son activité de SSR et est transformé en **établissement public autonome « Cher Sologne» au 1^{er} janvier 2023.**

Article 2 : Les éléments d'actif et de passif du Centre Hospitalier de Selles-sur-Cher, **sont transférés à l'établissement public autonome « Cher Sologne» au 1^{er} janvier 2023.**

Article 3 : La Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 16/12/2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Arrêté n° 2022-DOS-115

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.